

DECISION N° 2026-049
PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (RSSI)
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L. 345-1 à L. 345-7 et D. 345-1 à D. 345-17 du code de la recherche ;

Vu le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2024 portant approbation de l'instruction ministérielle relative à la politique de gouvernance, de la sécurité numérique (PGSN) de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Michaël MOUTON est nommé Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'établissement public Campus Condorcet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Pour mener à bien sa mission en toute indépendance et disposer de l'autorité nécessaire, M. Michaël MOUTON, RSSI est rattaché directement à la Direction Générale.

Il dispose du pouvoir d'impulsion, de contrôle et d'alerte auprès de l'ensemble des directions de l'établissement public pour tout sujet relatif à la sécurité informatique.

Article 3 : Il a pour missions principales :

- Définir et piloter la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) de l'établissement public.
- Identifier et analyser les risques cyber pesant sur l'établissement.
- Sensibiliser et former l'ensemble des agents aux bonnes pratiques de sécurité.
- Piloter la gestion des incidents majeurs de sécurité et la cellule de crise en cas de cyberattaque.
- Veiller au respect, par l'établissement public, des obligations légales (PSSIE, RGS, NIS 2, etc.) et contractuelles.
- Auditer et contrôler régulièrement le niveau de sécurité des infrastructures et des tiers.

Article 4 : La sécurité numérique étant l'affaire de tous, l'ensemble des directions, des chefs de service et des agents est tenu d'apporter son concours entier et actif au RSSI dans l'exercice de ses fonctions. Il sera consulté en amont de tout nouveau projet structurant ayant un impact sur le système d'information.

Article 5 : Le Président de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'affichage et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Aubervilliers, Le 5/10/2026

Pierre-Paul Zalio



Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée et publiée et exécutoire le 5/10/2026

